



# LETTRE AUX RETRAITÉS

MAI / JUIN 2019 N° 62

## EDITO

L'émergence d'un mouvement des gilets jaunes qui s'est inscrit en dehors de toute représentation politique, a fait l'objet de tentatives de récupérations de tous bords. Mais la « convergence des luttes » n'a pas été au rendez-vous comme on a pu le constater le 1<sup>er</sup> mai dernier. Ce mouvement a néanmoins permis de faire apparaître de vraies souffrances et la difficulté qu'ont certains pour vivre décemment de leur travail ou de leur retraite.

Alors que l'Exécutif semble, enfin, avoir compris l'utilité des corps intermédiaires, il faudra maintenant concilier plusieurs facteurs tels que justice sociale, solidarité intergénérationnelle, performance économique, transition écologique, etc ... Il va de soi que des concessions devront être faites de la part de tous les acteurs.

Dans nos Entreprises, des menaces lourdes continuent de voir le jour. La concurrence gagne du terrain et même si EDF reste toujours prépondérant sur le marché de l'Électricité, la fin des tarifs réglementés est programmée pour 2023, ce qui ouvrira encore davantage la place aux fournisseurs alternatifs.

Du côté d'ENGIE, ou plutôt ex-ENGIE, la filiale d'exploration production de gaz naturel qui a été vendue à Neptune Energy et au fonds souverain chinois va licencier tout son personnel en France. En effet, la promesse faite lors de la vente de maintenir les emplois durant deux ans est désormais échue et Neptune peut donc récupérer les actifs sans avoir besoin du personnel. Nous vivons vraiment une drôle d'époque.



## Vers la fin des tarifs réglementés de l'électricité



**Le Secrétaire Général  
William VIRY-ALLEMOZ**

## SOMMAIRE

Page 2

INFORMATIONS  
DES IEG

Page 4

INFORMATIONS  
GÉNÉRALES

Page 9

QUELQUES  
CHIFFRES

Page 10

DOSSIER  
THÉMATIQUE

## AMIANTE – PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ



Le 5 avril dernier, la Cour de Cassation a ouvert une nouvelle possibilité pour les salariés qui ont été exposés à l'amiante et ne sont pas

actuellement malades : la réparation du préjudice d'anxiété créé par la connaissance d'une exposition à l'amiante.

Jusqu'à présent, cette réparation était réservée aux salariés ayant travaillé dans des entreprises listées par décret. Désormais, quelle que soit l'entreprise, il est possible de demander réparation du préjudice d'anxiété si on parvient à prouver qu'on a été exposé. Cela concerne les salariés qui ont été exposés avant 1977 (avant toute réglementation), avant 1997 (une réglementation totalement déficiente) voire jusqu'en 2001 (réglementation plus restrictive).

La réparation du préjudice d'anxiété se fait devant un tribunal. Aucune action ne doit être engagée par un adhérent sans avis de la Fédération CFE Énergies s'il souhaite une aide juridique. L'aide apportée est forfaitaire, il ne faut pas attendre une prise en charge totale.

Pour qu'une action puisse aboutir, il faut rassembler les éléments connus : diagnostics amiante, fiches de poste, description d'activité, fiches d'exposition, fiches de suivi médical. Plus on parvient à rassembler d'éléments, meilleures sont les chances. Deux experts suivent le dossier : Caroline Rey-Tellier, déléguée fédérale affaires juridiques, et Isabelle Le Bis, déléguée fédérale santé au travail.

## L'ÉTAT ET LA CRE DOIVENT 40 MILLIARDS D'EUROS À EDF

La présentation de la situation financière du Groupe et l'expertise associée en Comité central d'entreprise pointent les contraintes multiples imposées à EDF depuis des d'années et les conséquences qu'elles ont provoquées pour l'entreprise et ses salariés. De l'indigence de la régulation de la rente nucléaire à la voracité irresponsable de l'actionnaire majoritaire en passant par les errements irraisonnés des campagnes d'acquisitions à l'international, tout a contribué à creuser la dette abyssale de l'entreprise et provoqué rigueur salariale, suppression de postes et plans de cessions. Pour retrouver sa capacité à agir face au défi climatique et environnemental, EDF doit être justement rémunérée. C'est un incontournable !

Pour l'Alliance CFE UNSA Énergies, la situation financière d'EDF rend compte avec exactitude des turpitudes de l'État et de la Commission de Régulation de l'Énergie. Les salariés n'ont pas à payer pour ces manquements qui rendent l'équation financière de l'entreprise intenable. L'Alliance CFE UNSA Énergies en appelle donc à la seule solution : la réforme urgente de la régulation.

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES



Fidèle aux valeurs d'un syndicalisme citoyen et engagé dans la démocratie sociale, la CFE Énergies a interpellé l'ensemble des listes candidates aux élections européennes.

En leur adressant un questionnaire de 22 questions, elle les a interrogées sur leur vision de l'avenir de l'Europe et de ses enjeux énergétiques climatiques, sociaux et industriels.

Comme elle s'y était engagée, la CFE Énergies a publié les réponses des 6 listes qui lui ont répondu. Ces documents sont disponibles sur notre site.

Pour davantage de précisions, l'intégralité de ces informations est consultable sur notre site : <https://cfe-energies.com>



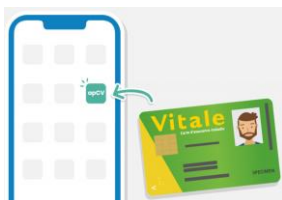
## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### SANTÉ

#### Soins dentaires

Le prix de la pose de certaines couronnes est désormais plafonné chez tous les dentistes : 290 € au lieu de 327 € en moyenne pour une couronne métallique, 530 € au lieu de 542 € pour une couronne céramo-métallique sur les dents les plus visibles, 1.465 € au lieu de 1.575 € pour un bridge céramo-métallique.

#### L'application apCV, future e-carte vitale



Dans le cadre de la simplification des démarches administratives initiée par le Ministère de la santé, la carte

vitale sera dématérialisée via une application smartphone dès 2021. Une expérimentation du système est prévue au troisième trimestre 2019 dans les départements du Rhône et des Alpes-Maritimes.

En coopération avec le GIE Sesam-Vitale, l'assurance maladie met en place une

application e-carte vitale pour smartphone. Agnès Buzyn, Ministre de la santé, a présenté la version dématérialisée et numérique de la carte verte.

Cette nouveauté se développe dans le cadre de la feuille de route du virage numérique de la santé voulu par le ministère : "*elle doit devenir la carte d'identité santé et d'authentification des assurés*" précise-t-on au ministère. 59 millions de Français détiennent aujourd'hui une carte vitale créée il y a 21 ans. Les départements du Rhône et des Alpes-Maritimes ont été choisis pour expérimenter cette nouveauté pendant un an à partir de l'automne 2019. Si les conclusions s'avèrent positives, une généralisation de l'application est prévue dès 2021. Que les personnes qui ne détiennent pas de smartphone se rassurent, les cartes vitales matérielles resteront en place, du moins dans un premier temps.

Les mises à jour se feront automatiquement sans avoir l'obligation de recharger la carte aux bornes des pharmacies. Le compte Améli et toutes les informations annexes seront disponibles via l'application. À terme, le dossier médical partagé sera également consultable. La version numérique se veut

hyper sécurisée et devrait également permettre la e-prescription. Ainsi les ordonnances seront entièrement dématérialisées. Concernant ces dernières, un test est également prévu en 2020 en vue d'une généralisation pour tous les assurés.

### Aide aux proches aidants



Pour répondre au besoin d'information des personnes âgées et de leurs proches, souligné lors de la concertation grand âge et autonomie, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) <https://www.cnsa.fr/> a diffusé 15 vidéos sur *France télévisions* et quatre chroniques radios sur *France Bleu* et *France Inter*. Cette campagne d'information a été menée avec le soutien du ministère des Solidarités et de la Santé, dans la continuité de celle diffusée en 2018. La prévention, c'est quoi ?

- faire du sport pour préserver sa santé et son autonomie,
- l'aménagement du logement pour prévenir les chutes,
- l'aide à domicile,
- la sortie d'hospitalisation,
- les solutions d'hébergement, l'hébergement temporaire, l'accueil de jour...

Aujourd'hui en France, près de 11 millions de personnes s'occupent d'un proche en situation de dépendance, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap.

La moitié d'entre eux sont salariés et peinent à concilier au quotidien vie professionnelle et vie privée.

Pour ces aidants qui aident leurs proches, les difficultés se cumulent, certains décident

parfois de cesser leur activité professionnelle tandis que pour les entreprises, les conséquences sont également pénalisantes pour leurs activités.

## SOCIÉTÉ - CONSOMMATION

### Compteur d'eau connecté

De nombreuses techniques et technologies se développent pour favoriser le bien-vieillir et le maintien à domicile. La dernière en date, le compteur d'eau intelligent et connecté qui prévient lorsque l'activité d'une personne âgée semble anormale.

Les nouvelles technologies se développent dans tous les domaines de la vie quotidienne et notamment, dans le champ de la protection des personnes âgées vivant à domicile. On connaît le réfrigérateur intelligent et les dalles intelligentes. Aujourd'hui, c'est le compteur d'eau qui est « *mis à contribution* ». En effet, l'eau fait partie des biens que nous consommons quotidiennement et généralement, toujours selon un niveau d'utilisation similaire. Le compteur d'eau intelligent et connecté prévient lorsque l'activité d'une personne âgée semble anormale.

L'idée du compteur d'eau intelligent et connecté est donc de signaler à une plateforme de surveillance, toute anomalie dans la consommation d'eau d'une personne âgée - sachant que cette dernière a donné son accord préalable pour être « *surveillée* ». Un procédé malin et non intrusif qui permet de détecter un problème éventuel assez rapidement.

Cette innovation vient d'être présentée au salon Pollutec qui s'est tenu à Lyon. Actuellement, près de quatre millions de Français sont d'ores et déjà équipés de ce type de compteur : la rive gauche de Paris, Le Mans, Mulhouse et Marseille.





## Numérique et facteur d'isolement



24 % des 70-74 ans, 40 % des 75-79 ans, 49 % des 80-84 ans et 59 % des 85 ans et plus n'utilisent

jamais Internet. Seulement 12 % de l'ensemble de la population française est dans ce cas. Malgré une forte résorption de la fracture numérique due à l'âge ces dernières années, une partie des plus âgés est exclue de la numérisation galopante de notre société. À noter qu'il s'agit plus particulièrement de femmes de plus de 80 ans vivant seules et avec de faibles revenus.

Pourtant, les plus de 60 ans qui se connectent régulièrement à Internet soulignent les bénéfices du numérique. En premier lieu celui de pouvoir maintenir des liens sociaux, qu'ils soient familiaux ou amicaux. Quand on connaît l'importance de l'isolement des personnes âgées, le numérique constitue ainsi le premier outil pour garder un lien avec la société en général une fois que l'on a quitté le monde professionnel et encore plus lorsque l'on a quitté son domicile pour intégrer un établissement pour personnes âgées.

Pouvoir se connecter c'est aussi pour les personnes âgées avoir la possibilité d'avoir accès en continu à de nombreuses sources d'information et donc de garder un lien avec la société. Ces personnes âgées sont aussi exclues de toutes les démarches, en particulier administratives, de plus en plus à effectuer exclusivement en ligne.

## ARGENT

### Procuration bancaire

Si vous avez procuration de votre parent pour gérer un compte bancaire, les frères et sœurs « n'ont pas de droit » pour avoir les codes d'accès ou les relevés des comptes.

Ce n'est qu'après le décès du parent qu'ils sont en droit de demander des comptes sur les sommes dépensées qui doivent être justifiées afin de ne pas être accusé de détournement d'héritage. Afin d'éviter tout problème au moment de la succession, il est recommandé de les tenir informés en leur communiquant régulièrement un récapitulatif de l'état des comptes (tous les six mois par exemple).

## ASSURANCES

### Assurance emprunteur

L'assurance décès, invalidité, perte d'emploi et incapacité de travail coûtera 2 à 3 € de plus par mois. En cause, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (9 %) qui était limitée à certaines garanties, mais appliquée maintenant à la garantie décès pour les contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier (Article 52 du projet de loi de finances).

## IMMOBILIER

### Crédit d'impôt pour la transition énergétique (rappel)



le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour un changement de chaudière, un

enlèvement de cuve à fioul, des travaux d'isolation thermique, l'installation de pompe à chaleur. Pour en bénéficier, il faut que :

- le logement concerné soit l'habitation principale, achevée depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux,
- les dépenses de travaux soient payées jusqu'au 31 décembre 2019,
- les types de travaux soient les suivants : chaudières à haute

performance énergétique ne fonctionnant pas au fioul, matériaux d'isolation thermique, équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec une source d'énergie renouvelable, pompes à chaleur, enlèvement de cuve à fioul...

Attention, pour certains travaux, l'entreprise choisie doit avoir une certification RGE (reconnu garant de l'environnement)

**À noter** : ce crédit d'impôt peut représenter 30 % des dépenses (50 % en cas de dépose d'une cuve à fioul) dans la limite de 8.000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée 16.000 € pour un couple ayant fait une déclaration commune.

Ces sommes sont majorées de 400 € par personne à charge (200 € par enfant en cas de résidence alternée).

### Assemblée générale de copropriété



Depuis le 1<sup>er</sup> avril, si vous souhaitez inscrire une résolution à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale de votre copropriété, vous pouvez motiver vos voisins en vue du vote. À la suite de la Loi Elan, les co-proprétaires pourront voter par visioconférence ou par correspondance. Un même mandataire pourra toujours recueillir les délégations de vote de 3 co-proprétaires mais, ceux-ci pourront représenter jusqu'à 10 % des voix et non plus 5 %.

### Taxe d'habitation

Le Ministre des Comptes publics, Gérald Darmanin, a annoncé le 2 avril la suppression totale de la taxe d'habitation sur

les résidences principales d'ici 2022. Cette décision concernera tous les foyers fiscaux même les 20 % des ménages les plus aisés. La suppression de la taxe d'habitation concerne déjà environ 80 % des foyers fiscaux depuis octobre 2018.



Celle-ci s'articule en trois phases : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Le

barème d'exonération permet de savoir qui est concerné par ces phases de suppression. Le texte officiel devrait être inscrit au projet de loi de finances 2020. L'exonération totale concernera également les 20 % des foyers fiscaux dits "aisés" (à partir de 2.500 € net par mois pour une personne seule et 3.980 € pour un couple sans enfant).

Couplée avec la taxe d'habitation, la redevance audiovisuelle serait également sur la sellette. Gérald Darmanin a évoqué à plusieurs reprises son souhait de la voir disparaître. Mais rien ne préfigure sa possible suppression d'autant qu'aucun autre mode de financement de l'audiovisuel public n'est pour l'instant prévu.

## HANDICAP

### Ascenseur obligatoire

Tous les bâtiments d'habitation neufs, publics ou privés, devront comporter un ascenseur dès que l'immeuble a au moins 3 étages, au lieu de 4 jusqu'à présent (le décret est toujours en cours).

### Des droits à vie

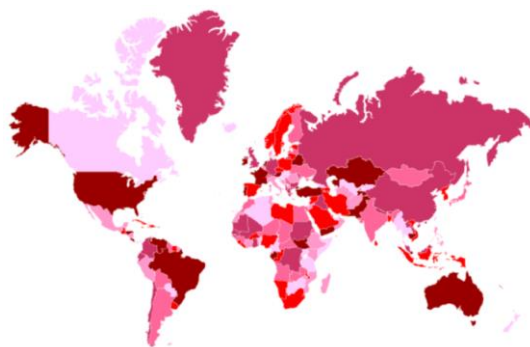


Toute personne handicapée, quel que soit son type de handicap (physique, cognitif, psychique...) pourra bénéficier de l'Allocation aux adultes



handicapés (AAH) et de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention invalidité sans limitation de durée dès lors qu'elle remplit deux conditions : son taux d'incapacité permanente doit être d'au moins 80 % et les limitations d'activités ou les restrictions de participation sociale ne doivent pas être susceptibles d'évolution favorable à long terme, compte tenu des données de la science (source : arrêté du 15 février - JO du 24).

se trouvant dans un état de faiblesse physique ou mentale. Les mandats d'inaptitude existent dans d'autres États tels que l'Australie, les États-Unis, la Grande-Bretagne, dans certaines provinces au Canada, Allemagne, Espagne, Belgique, Italie et Danemark.



## DIVERS

### Respect du choix en cas d'incapacité

Compte tenu de la mobilité croissante des citoyens, il y a de réelles difficultés pour mettre en œuvre les mandats d'inaptitude. Comment savoir si un tel mandat n'a pas déjà été signé dans un autre pays ? Le registre prévu par les textes français n'existe toujours pas.

Les notaires de France proposent la création d'un registre connecté au niveau international afin que les ressortissants français installés à l'étranger puissent être certains que leurs volontés seront connues et respectées au-delà des frontières.

L'équipe du 115<sup>ème</sup> Congrès des notaires de France a présenté cette semaine une série de propositions et de recommandations d'amélioration du droit et de la pratique professionnelle. Le but est que les concitoyens résidant en France ou à l'international ainsi que les personnes d'autres nationalités liées par un élément de droit français soient informées des conséquences juridiques et fiscales, de leurs actes en présence d'un élément d'extranéité.

## INTERNET

### Mises à jour indispensables

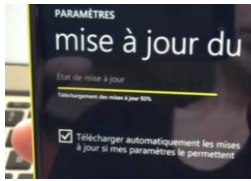
Comme pour les ordinateurs ou les logiciels, les fabricants de smartphones proposent régulièrement des mises à jour de leurs produits lorsqu'ils détectent une faille. Le but : renforcer la sécurité. Votre appareil sera mieux protégé face aux virus informatiques ou failles de sécurité, comme c'est arrivé à *WhatsApp* le 14 mai 2019. C'est pourquoi il est recommandé d'accepter ces actualisations.

### Le Mandat de Protection Future

Nul n'est à l'abri d'un accident grave ou d'une maladie pouvant le priver de l'usage de ses facultés intellectuelles. En prévision de ce risque d'inaptitude, le mandat de protection future permet de choisir dès maintenant la personne qui prendra soin de soi et de ses biens.

Deuxième atout des mises à jour : l'optimisation de votre smartphone. En plus des problèmes liés à la sécurité, il est possible que votre téléphone soit lent au démarrage, que la batterie s'use très vite, que les applications se ferment sans que

Le législateur français a autorisé en 2007 la conclusion d'un mandat de protection future mais n'a pas pris en compte l'éventualité des déplacements géographiques des individus



vous l'avez demandé... Certains de ces bugs peuvent être corrigés en mettant à jour votre appareil.

Généralement, les derniers modèles de smartphones se mettent à jour automatiquement dès que vous êtes connecté à internet. Si ce n'est pas le cas, pour activer cette option :

- **Sur iPhone**, allez dans Réglages -> iTunes Store et App Store -> activez Mises à jour.
- **Sur Android**, allez dans Google Play Store -> Paramètres -> Mise à jour automatique des applis.

### Se simplifier la vie administrative

Depuis fin mars 2019, le nombre de comptes personnels ouverts sur le site gouvernemental

<https://www.service-public.fr/>

dépasse les 4 millions. Il était de 3,15 millions le 31 juin 2018. Près d'un million de comptes ont ainsi été créés en moins d'un an.

Rappelons que le « *compte personnel* » de *Service-public.fr*, disponible depuis mars 2016, est accessible à tous les internautes. Son but est de simplifier les démarches administratives et les échanges avec l'administration.

Dans la pratique, l'ouverture d'un tel compte s'effectue soit en réalisant certaines démarches administratives ou plus simplement de manière volontaire et spontanée. Ensuite, ce compte permet de bénéficier d'un « *fil personnel d'activité* » où l'on peut suivre l'état d'avancement des

démarches en cours et si besoin, échanger avec l'administration.

Les informations personnelles qui y sont stockées, de manière confidentielle et sécurisée, permettent également le pré-remplissage des démarches et formulaires en ligne. Enfin, ce compte comprend un « *porte-documents* » qui permet de stocker ses pièces justificatives pour pouvoir les réutiliser à tout moment. Il constitue également une « *boîte de réception* » pour les attestations envoyées par l'administration.

Aujourd'hui, le compte s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités, notamment de personnalisation de l'information. Le détenteur d'un compte peut en effet s'abonner à diverses alertes et être prévenu lorsque l'un de ses documents arrive à expiration ou lorsqu'une démarche va devoir être réalisée au regard de son profil. Il peut également être alerté quand une actualité sur ses sujets préférés est publiée ou qu'une page importante est mise à jour.

**Info + :** avec ou sans Brexit, les européens pourront voyager outre-Manche avec leur simple carte d'identité jusqu'au 31 décembre 2020.



Service-Public







## QUELQUES CHIFFRES



235.900 €

c'est le patrimoine net moyen des Français (après déduction des emprunts). Les 10 % les plus riches détiennent plus de 595.700 €, tandis que les 10 % les moins bien dotés en patrimoine possèdent moins de 3.000 €.

(source : Insee)

577,50 €

c'est la rémunération mensuelle minimale perçue par un stagiaire en 2019 pour un mois de 22 jours ou 154 heures.

(source : Urssaf)

437.700

c'est le nombre de ruptures conventionnelles conclues en 2018 en nette augmentation.

(source : Direction de la statistique – Darès)

33 %

des EHPAD sont considérés comme dangereux pour leurs résidents.

(source : Retraite Advisor, février 2019)

41 %

c'est la part des nouveaux retraités du régime général ayant liquidé leur retraite en 2017 tout en relevant d'un régime de base autre que ceux de la liquidation unique des régimes alignés.

(source : CNAV juin 2018)

70 %

des 23,2 millions de salariés habitant et travaillant en France utilisent principalement la voiture pour aller travailler.

(source : Insee Focus n° 143, février 2019)

# DOSSIER THÉMATIQUE

## LES CHANGEMENTS À VENIR

Petit rappel des mesures issues du grand débat prises par le Président de la République fin avril :

### Écologie

Une convention citoyenne composée de 150 personnes tirées au sort devra redessiner les mesures d'aide pour le transport ou la rénovation des logements.

### Éducation

Plus de fermetures d'écoles d'ici à 2022. Le nombre d'élèves sera limité à 24 en grande section, en maternelle, CP et CE1 et les classes dédoublées en CP et CE1 dans les écoles des quartiers prioritaires (dispositif étendu à la grande section de maternelle).

### Services publics

La suppression de 120.000 postes est remise en question, le Gouvernement tranchera. Davantage de fonctionnaires seront déployés sur le terrain tandis que des postes en administration centrale seront supprimés. Il n'y aura plus de fermeture d'hôpitaux d'ici à 2022.

D'ici à 3 ans, dans chaque canton sera créée une maison « France Services » qui réunira divers services (CAF, pôle emploi ...).

### Retraite

L'âge légal de départ reste fixé à 62 ans, mais les assurés devront travailler plus longtemps, un système de décote les incitant à reporter leur départ. Des droits à la retraite seront construits pour les aidants familiaux dont le statut sera reconnu.

### Pouvoir d'achat

La baisse d'impôt sur le revenu (5 milliards) sera « *significative pour les classes moyennes* ». La prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales sera reconduite. Un revenu universel d'activité sera mis en place, à compter de 2020. Les retraites inférieures à 2.000 € seront réindexées sur l'inflation et toutes les retraites le seront dès 2021 et la retraite minimale sera portée à 1.000 € pour une carrière complète.

### Démocratie

Le Référendum d'initiative partagée (RIP) sera facilité en abaissant le seuil de signatures à un million pour déclencher le dispositif, l'initiative viendra des citoyens et non des parlementaires. Le droit de pétition sera renforcé au niveau local. 150 citoyens tirés au sort en juin pour participer au Conseil économique social et environnemental (CESE). Une dose de proportionnelle de 20 % sera introduite au Parlement et le nombre de parlementaires réduit de 25 à 30 %.

### Pension alimentaire

Les CAF (Caisse d'allocations familiales) pourront saisir la somme correspondant à la pension alimentaire impayée sur le compte bancaire du débiteur.



Pour nous SUIVRE ou nous CONTACTER

<http://www.cfe-energies.com>  
[contact@cfe-energies.com](mailto:contact@cfe-energies.com)

